

Direction Générale Adjointe Chargée des Territoires

Direction des Infrastructures

Pôle Exploitation

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

ROUTE D19

Renforcement et implantation de poteaux électriques

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature N°2016.3.ARR et N°2017.276.ARR du 21 mars 2017,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renforcement et implantation de poteaux électriques, il convient de réglementer la circulation sur la route D19,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D19, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 5+059 au PR 5+541, hors agglomération, dans la commune de SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 08h00 à 17h00.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- Si l'alternat reste en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.07.56.26.01, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Les travaux se feront par un empiètement sur la chaussée.

Ces prescriptions sont applicables **du 29 janvier 2018 au 26 février 2018**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, 11 avenue du Pré Meunier - ZA du Courneau, 33610 - CANEJAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 18 janvier 2018
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation



Cédric TAJCHNER